

Les experts se sont intéressés à la « viabilité » d'un accord parallèle à la ZLEA et qui porterait sur le renforcement des capacités et la coopération. Tout en reconnaissant que l'accord serait politiquement difficile à conclure, certains ont suggéré qu'il pourrait aussi inclure une sorte de mécanisme d'évaluation par les pairs axé sur les antécédents internes d'exécution des pays en matière d'environnement.

*ii. Accord autonome de renforcement des capacités et de coopération*

La deuxième option examinée concernait la conclusion d'un accord portant sur le renforcement des capacités et la coopération. Cet accord pourrait, par exemple, être administré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou par l'Organisation des États américains (OEA) et viserait le développement des capacités nationales de gestion efficace de l'environnement.

*iii. Organe consultatif public supranational rattaché à la ZLEA, pendant les négociations et par la suite*

Les experts ont aussi envisagé la création d'un organe consultatif public supranational rattaché à la ZLEA, pendant et après les négociations. La création d'un ou de plusieurs organes de ce type favoriserait l'expression d'un plus large éventail d'opinions lors de la formulation des politiques ou dans les négociations commerciales et enrichiraient ainsi les échanges concernant les politiques.

### **3. Points à considérer**

Le « caractère exécutoire » des dispositions n'est pas une fin en soi, mais un des moyens de veiller à l'exécution des obligations internationales en matière d'environnement. En réalité, dans le contexte de l'environnement, les solutions novatrices présupposent le refus d'assimiler l'efficacité à la rigueur.

L'exécution des engagements est devenue un point important dans le cadre des tribunes consacrées aux AME, et l'on adopte une approche de gestion autorisant un éventail de mesures (notamment, dans certaines circonstances, de sanctions limitées). Il est important de parvenir à l'observation des dispositions des AME afin que la communauté internationale puisse évaluer, en bout de ligne, si un accord atteint ses objectifs. Bien qu'il soit encore tôt, l'expérience prouve que des moyens non coercitifs, qui favorisent l'observation, sont sans doute les plus efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux.